

Régularisation fiscale: "On est dans un imbroglio juridique"

■ François Parisi évoque les lacunes du projet de régularisation fiscale.

Entretien Laurent Lambrecht

Le Conseil d'Etat a confirmé ses réserves vis-à-vis du projet de régularisation fiscale permanente du gouvernement fédéral. Le fiscaliste François Parisi fait le point.

Le gouvernement pourra-t-il faire aboutir son projet d'une quatrième campagne de régularisation fiscale ?

Les réformes de l'Etat ont compliqué les choses. Le fédéral est obligé d'arriver à un accord avec les trois Régions pour mettre en place sa procédure de régularisation fiscale. Il ne suffisait pas de retirer toute référence aux impôts régionaux pour répondre aux objections du Conseil d'Etat.

Que subsiste-t-il comme problème ?

Le principal problème concerne la régularisation des capitaux dont le délai de prescription est dépassé, ainsi que les capitaux dont l'origine licite n'est pas démontrée. Dans ces deux cas, un prélèvement forfaitaire de 36% du capital est prévu. Le problème, c'est que l'argent régularisé peut très bien provenir d'une succession non déclarée il y a plus de 10 ans. Les droits de succession étant un im-

pôt régional, c'est aux Régions de décider à quelle condition la régularisation peut être obtenue. Un accord des Régions est donc nécessaire. Mais la Wallonie s'oppose à une régularisation permanente.

Pensez-vous que le gouvernement pourra obtenir les 250 millions d'euros espérés ?

Ça m'étonnerait. Il y a déjà eu trois campagnes de régularisation. Les fraudeurs qui n'en ont pas profité sont, par définition, réticents à toute forme de régularisation. Par ailleurs, les taux proposés ne sont pas incitatifs. Dans bien des cas, il sera plus avantageux de passer par son contrôleur régional que par le Point de contact-régularisation. Assez étonnamment, le projet de loi ne met pas un terme à la possibilité de régulariser spontanément sa situation auprès du contrôleur local. Deux voies subsistent donc en matière de régularisation, ce qui pourrait offrir certaines opportunités aux contribuables concernés.

Lesquelles par exemple ?

Le contrôleur régional n'a pas vocation à régulariser les capitaux prescrits ni ceux dont l'origine licite

n'est pas prouvée. En optant pour une régularisation spontanée auprès du contrôleur local, il sera donc possible de ne régulariser que les impôts dont le délai de prescription n'est pas dépassé.

Mais une régularisation partielle n'immunise pas le contribuable sur les capitaux non blanchis. D'autant que l'échange international d'informations bancaires débutera en 2017 ?

Si un contribuable régularise sa situation au niveau des capitaux non prescrits en 2016, il n'a pas à redouter l'échange d'informations fiscales. Le contrôleur local ne va pas déposer plainte au pénal si un contribuable a fait une demande de régularisation l'année précédente. Cela reviendrait à se tirer une balle dans le pied. Mais s'il veut rapatrier ses capitaux en Belgique, la banque exigera probablement une régularisation avant d'accepter des capitaux prescrits.

250

MILLIONS

C'est le montant inscrit au budget en base annuelle.

Le Fédéral poussé dans les bras des Régions

L'information est tombée lundi soir. Le Conseil d'Etat a recalé le projet fédéral visant à instaurer un nouveau mécanisme de régularisation fiscale permanent. Ce n'est pas le principe qui est ici disqualifié, mais l'absence de concertation avec les Régions qui, depuis la sixième réforme de l'Etat, disposent de compétences accrues en matière fiscale, singulièrement en fiscalité sur le revenu. Le projet est inclus dans une loi-programme déclinant les mesures du budget 2016 qui doit être votée avant la fin de l'année.

Tensions entre entités fédérées

La question soulevée par le Conseil d'Etat concerne les revenus rapatriés dont l'origine est incertaine. Comment savoir si ceux-ci sont potentiellement soumis à un impôt régional ? Même question sur le timing de ces revenus : concerne-t-il un exercice comptable d'avant ou après la réforme de l'Etat ? Ces questions

nécessitent une négociation, voire un accord de coopération Fédéral/Régions, estime le Conseil d'Etat. La Wallonie a déjà manifesté son opposition de principe à ce projet. Interrogé par "La Libre", le ministre-Président bruxellois Rudi Vervoort (PS) est cinglant :

"Comme la Région wallonne, nous disons au Fédéral depuis le début qu'il faut considérer que les Régions sont également compétentes. Le gouvernement fait mine de vouloir nier cette réalité institutionnelle. Le Fédéral n'a

même pas à réfléchir : il est obligé de traiter cette affaire en comité de concertation. Mais la NVA s'en moque. Le MR couvrira-t-il longtemps le mépris de la NVA pour le fonctionnement démocratique de nos institutions ou jouera-t-il enfin la carte du dialogue ? La vraie question, ce n'est pas la DLU mais la tentative de la NVA de démontrer l'ingouvernabilité du pays et le jeu dangereux de Charles Michel qui la laisse faire en permanence." Le ton confirme le niveau de tension entre les niveaux de pou-

voirs. Hier, la question de savoir si le projet fédéral devait être à nouveau inscrit à l'agenda du comité de concertation (organe de dialogue associant Régions et Fédéral) n'a pas été tranchée à la Chambre. Une réponse est attendue ce vendredi "dans le courant de la journée", indique une source fédérale. Le temps presse car le texte devra au moins en partie être voté avant la fin de l'année. Selon les estimations du gouvernement, les recettes de cette régularisation s'élèvent à 250 millions d'euros dès 2016.

Dans l'opposition, on soupçonne le Fédéral de vouloir "flouer" les Régions en prétendant retirer tous les impôts régionaux du texte de loi. "Comment va-t-on déterminer si une part d'héritage (les droits de succession sont perçus par les Régions, NdlR) se trouve dans les fonds rapatriés ?", s'interroge la députée fédérale CDH Catherine Fonck.

M. Co.